

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Le Camélus (ci-après dénommé « l'Organisateur » ou « le Camélus »), établissement privé dont le siège est à Ghyvelde 59254, représenté par Monsieur Fleuryck Eric, organise un jeu-concours qui aura lieu dans les conditions prévues au présent règlement. Le jeu-concours, ci-après dénommé « #20ansCamélus » ou « le jeu-concours », est organisé sur le réseau social Facebook. Il sera relayé sur le page Facebook et le site Internet du Camélus aux adresses <https://www.facebook.com/lecamelus/> et sur le site <http://le-camelus.fr/20ans-camelus/>.

Le jeu-concours se tiendra du 17 au 28 mai 2017 soit sur une période de 11 jours.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 La participation au jeu-concours « #20ansCamélus » est ouverte à toute personne physique, âgée de 18 ans ou plus, de toute nationalité, disposant d'une connexion à Internet et d'un compte Facebook. Sont exclus de toute participation au jeu-concours « #20ansCamélus » les personnels du Camélus, les personnes ayant participé à la conception du jeu et les membres de leur famille.

2.2 La participation au jeu-concours « #20ansCamélus » est gratuite et sans obligation d'achat.

2.3 La participation au jeu-concours « #20ansCamélus » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

2.4 Il n'y a que 2 gagnants et ils ne peuvent gagner qu'un seul lot chacun.

ARTICLE 3 : ANNONCE ET DEROULEMENT DU JEU

3.1 Annonce du Jeu

Le jeu-concours « #20ansCamélus » est annoncé sur la page Facebook de la Ferme le Camélus.

3.2 Explication du principe du Jeu

Ce jeu-concours se tiendra du 17 au 28 mai 2017 soit sur 11 jours.

Pour participer au jeu-concours « #20ansCamélus », le joueur doit publier une photographie d'animaux prises ou non à la ferme le Camélus sur son compte Facebook personnel mais ouvert (en mode public). Ces photographies devront être obligatoirement accompagnées du hashtag suivant : #20ansCamélus et elles devront mentionner la page du Camélus : @lecamelus ou localiser le camélus dans votre publication.

Les deux photographies postées sur Facebook ayant obtenu le plus de « j'aime » (ou « like ») en mentionnant la page Facebook du Camélus (@lecamelus) et ayant indiqué #20ansCamélus seront sélectionnées comme gagnantes. La photographie qui aura le plus de « J'aime » ou « Like » gagnera le 1^{er} lot. La 2^{ème} photographie qui aura le plus de « J'aime » ou « Like » gagnera le 2^{ème} lot.

L'organisateur ne pourra garantir l'exhaustivité des remontées d'information des réseaux sociaux Facebook et ne pourra donc être tenu pour responsable si une photographie dont il n'aurait pas eu connaissance récolte plus de « j'aime » que les photos sélectionnées. En effet, l'Organisateur sélectionnera les photographies qui seront remontées grâce au Hashtag « #20ansCamélus » et qui mentionneront la page Facebook du Camélus (@lecamelus). Chaque auteur des deux photographies sélectionnées sera averti personnellement via les réseaux sociaux par le Camélus que sa photographie a comptabilisé le plus de j'aime ou de likes et qu'un lien vers son compte sera publié sur la page Facebook du Camélus.

Le nombre de « j'aime » ou de « like » sera arrêté à midi par le Camélus le dimanche 28 mai. Chaque joueur ne peut participer qu'une fois à ce jeu concours. L'Organisateur se réserve le droit d'écarter toute photographie qui ne lui semblerait pas retranscrire l'esprit de ce jeu concours.

3.3 Calendrier et désignation des gagnants / clôture du jeu

À partir du 28 mai 2017, un jury composé de Viviane Fleurync, gérante du Camélus, diffusera les résultats sur la page Facebook du Camélus et sur le site Internet <http://le-camelus.fr/20ans-camelus/>.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront informés personnellement via les réseaux sociaux.

ARTICLE 5: DEFINITION ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

5.1 Lots :

Le détail des lots à gagner (dans l'ordre choisi par le jury) :

Lot n°1 (1er lauréat) : 1 pass annuel famille (2 adultes et 2 enfants) du Camélus d'une valeur de 72€ (Soixante-douze euros) pour la photographie ayant eu le plus de « j'aime » ou « like », partagée avec le hashtag #20ansCamélus et qui mentionne la page Facebook @lecamelus.

Lot n°2 (2ème lauréat) : 1 pass annuel duo (1 adulte et 1 enfant) du Camélus d'une valeur de 36€ (trente-six euros) pour la seconde photo ayant eu le plus de « j'aime » ou « like », partagée avec le hashtag #20ansCamélus et qui mentionne la page Facebook @lecamelus.

Ces pass ne pourront pas être échangés contre une contrepartie financière ni vendus. Ces pass sont personnels.

5.2 : Modalités d'attribution

Les gagnants recevront leur lot par une remise en main propre à l'accueil du Camélus. Si dans un délai de 8 jours ouvrables après la mise en ligne sur les réseaux sociaux de la liste des gagnants, le Camélus n'a pas reçu les informations nécessaires à la remise de son gain, ou si le gagnant ne s'est pas manifesté, le gain redeviendra automatiquement la propriété du Camélus et aucune réclamation ne sera acceptée.

Le Camélus s'engage à transmettre les lots aux gagnants le mercredi ou samedi de 14h à 18h.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et le Camélus se réserve le droit d'attribuer ce lot à un remplaçant élu par le même système que celui par lequel le premier gagnant aura été désigné. Si les informations communiquées par un participant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Les dotations ne sont pas cessibles à un tiers et ne peuvent faire l'objet d'un échange ou d'une contrepartie en numéraire.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION DES GAGNANTS

Les gagnants s'engagent à autoriser Le Camélus à utiliser leur nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au concours sans qu'aucune participation financière du Camélus puisse être exigée à ce titre. La présente autorisation est donnée pour une durée d'un (1) an à partir de l'annonce des résultats du Jeu qui pourra être renouvelée par la suite par tacite reconduction. La renonciation de la part des gagnants à toute action ultérieure en réclamation ne peut se faire quant à l'utilisation de ces données, dès lors que cette utilisation est conforme aux précédents alinéas. Cependant, si les gagnants ne souhaitent aucune utilisation de leurs données personnelles dans le cadre ci-dessus cité, ils peuvent en demander l'interdiction par courrier, jusqu'à la date d'arrêt du jeu, adressé à : Le Camélus, 211 route d'Uxem, 59254 Ghyvelde – jeu-concours #20ansCamélus

ARTICLE 7: REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Concours se fera sur la base du coût de communication locale au tarif Orange France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute). Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Le Camélus, 211 route d'Uxem, 59254 Ghyvelde – jeu-concours #20ansCamélus

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées. Le remboursement des frais de demande de remboursement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE

La ferme le Camélus ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, ou d'évènement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent Jeu, à le réduire, ou à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions.

ARTICLE 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 Droits sur les photographies

En participant au Jeu-concours, le participant déclare être titulaire ou disposer sans restriction de toute autorisation requise au titre des droits de propriété intellectuelle et du droit à l'image sur la photographie postée sur son compte Facebook dans le cadre du Jeu-concours, ainsi que sur les éléments qui la composent, notamment au titre du droit à l'image des biens et des personnes représentées sur cette photographie. A ce titre, le participant garantit l'Organisateur qu'aucune des personnes représentées sur la photographie n'est liée par un contrat relatif à l'utilisation de son image et, plus généralement, contre tout recours, action ou revendication quelconque pouvant émaner de toute personne ayant participé directement ou indirectement à la création de la photographie postée dans le cadre du Jeu et/ou pouvant faire valoir des droits sur cette photographie. Dans l'hypothèse où la photo reproduirait une œuvre d'art ou tout autre élément protégé par le droit d'auteur sans l'autorisation de son auteur, l'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de la reproduction contrefaisante.

9.2 Autorisation de diffusion des photographies - Cession des droits

Les participants peuvent disposer de droits d'auteur sur les photographies qu'ils publient dans le cadre du Jeu-concours, selon les articles L121-1 et L122-1 de code de la propriété intellectuelle.

Tous les participants qui posteront une photographie selon les modalités de participation au jeu-concours autorisent l'Organisateur à diffuser cette photographie sur la page Facebook du Camélus <https://www.facebook.com/lecamelus/> ainsi que sur le site du Camélus <http://le-camelus.fr/20ans-camelus/> et à indiquer l'auteur de la photographie (Prénom, initiale du nom). Par ailleurs, les gagnants autorisent l'Organisateur et/ou les tiers, à titre gracieux, à diffuser leur photographie (incluant le cas échéant leur image) à des fins promotionnelles uniquement dans le cadre de la communication liée au jeu-concours (communiqué de presse), sur les supports internet et presse ; et ce pour une durée de 1 an à compter de la soumission de leur participation. Cette autorisation est accordée pour la France, et le monde entier compte tenu de la nature du média internet. Les gagnants garantissent avoir obtenu l'autorisation des personnes ou biens représentés sur la photographie dans les mêmes conditions que celles définies ci-avant, et garantissent l'Organisateur contre tout recours à cet égard.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

L'Organisateur sera déchargé de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries...) qui priverait même partiellement le(s) gagnant(s) de son/leur gain. Le Camélus ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ou pour le cas où les données remplies par des participants viendraient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. Le Camélus ne saurait être tenu responsable notamment en cas d'éventuels actes de malveillance externe.

Le Camélus ne saurait être tenu responsable également en cas de dysfonctionnement de Facebook, d'une modification de ses conditions d'utilisation ou de sa forme. Si le Camélus met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, il ne saurait cependant être tenu responsable des erreurs (notamment d'affichage sur sa page Facebook, d'une absence de disponibilité et/ou d'exhaustivité des informations et/ou de la présence de virus sur les sites). La participation au Jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation des conditions d'utilisation Facebook, des caractéristiques et des limites de l'internet, de l'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou les logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable à aucun de ces titres.

En outre, le Camélus ne saurait être tenu responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique,
- Des problèmes de matériel ou logiciel,
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable au Camélus, à ses partenaires
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de vote.
- Le Camélus n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards de courriers électroniques qui ne leur sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement des dits courriers. Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté du Camélus, il se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, le Camélus se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Il est entendu que le jeu n'est en aucune manière organisée avec l'assistance de Facebook et que Facebook ne sera en aucun cas responsable auprès des participants.

ARTICLE 11: DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent règlement est soumis au droit français et tout litige sera porté devant le tribunal compétent de Paris, après avoir apuré toutes voies de conciliation.

ARTICLE 12: ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données collectées à l'occasion de leur participation au Jeu. Les participants peuvent exercer ce droit, ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers ou exploitée hors Union européenne par demande écrite adressée à l'établissement public organisateur à l'adresse visée au préambule du présent règlement.